



Appel à projets FEADER PSR-RDR4 2023-2027

*Dispositif : 73.01.06 Investissements
pastoraux*

*AAP Contention, voirie pastorale, girobroyage
d'ouverture, conduite du troupeau (partie
investissements)*

*Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine V1.1 présenté
en Comité régional de Suivi du 05/12/2022*

Version 1.0 du 07/06/2023

*Evolution entre les différentes versions :
V1.0 du 07/06/2023 : version originale*



Préambule

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) débute au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#) (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine) tous deux disponibles sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>.

Table des matières

Préambule	2
Table des matières	3
1. Présentation du dispositif	4
a) Objectifs.....	4
b) Bénéficiaires éligibles	4
c) Conditions d'éligibilité du projet.....	4
i. Eligibilité géographique	4
ii. Eligibilité temporelle.....	5
iii. Dépenses éligibles	5
v. Règles d'intervention financière.....	7
vi. Dispositions particulières.....	8
d. Sélection des dossiers	8
2. Modalités de dépôt des candidatures.....	9
a) Une pré-demande en format papier puis un dépôt de demande complète dématérialisée sur MDNA.....	9
b) Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle.....	10
c) La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.....	10
3. Rappel des engagements	11
a. Engagements spécifiques au dispositif.....	11
b. Engagement à maintenir les investissements matériels et équipements pendant une durée minimale.....	11
c. Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet.....	11
d. Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits.....	11
e. Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.....	11
f. Engagements liés à la publicité	11
4. En cas de contrôles.....	11

1. Présentation du dispositif

a) Objectifs

Le maintien de la compétitivité des activités agricoles en zone de montagne a été identifié comme l'un des axes de la stratégie régionale agricole de Nouvelle-Aquitaine.

La modernisation des équipements pastoraux en estives doit s'adapter aux contraintes naturelles et pédoclimatiques. Les surcoûts engendrés par la réalisation d'ouvrages aux normes en vigueur doivent être accompagnés pour loger dans de bonnes conditions les exploitants transhumants, de façon à pérenniser les activités pastorales, valorisant ainsi la ressource fourragère et maintenant les milieux pastoraux ouverts

Les systèmes agricoles en zone de montagne et dans les espaces naturels à vocation pastorale doivent être soutenus pour valoriser et assurer le maintien de ces pratiques favorables à la préservation de l'environnement.

b) Bénéficiaires éligibles

- Les Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs (communes, syndicats de communes, commissions syndicales),
- Les Associations Foncières Pastorales (AFP),
- Les Groupements Pastoraux (GP),
- Les autres Associations agricoles et les Associations Loi 1901 à vocation pastorale,
- Les Syndicats mixtes à compétence pastorale.

c) Conditions d'éligibilité du projet

i. Éligibilité géographique

Les projets doivent être localisés dans les zones de pastoralisme traditionnel, c'est-à-dire :

- La zone « Massif Pyrénéen » (décret du 16 janvier 2004 modifié par décret du 8 septembre 2016),
- La zone « Massif central » (décret du 16 janvier 2004 modifié par décret du 8 septembre 2016) correspondant aux 3 départements limousins (Haute Vienne, Corrèze, Creuse),
- La zone à vocation pastorale de Dordogne définie par arrêté du Préfet du département.

Le siège social ou administratif doit se situer en Nouvelle-Aquitaine, avec exclusion des investissements réalisés sur les zones pastorales situées dans les autres régions françaises.
Les autres régions financent les travaux réalisés sur leur territoire.

ii. Eligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à partir du dépôt de la pré-demande d'aide, après parution de l'appel à projets.

iii. Dépenses éligibles

Cohérence avec les plans de développement :

L'Instance de Concertation Montagne/Pastoralisme du PSR est consultée pour avis sur la cohérence des différents programmes (PSR, CPIER, Plan montagne, Plan de développement des communes, ...) avec l'ensemble des partenaires :

- pour les communes du Massif des Pyrénées et du Massif Central : les projets en cohérence avec le Contrat de Plan Inter-régional Etat-Régions pour le Massif des Pyrénées et pour le Massif Central (CPIER) 2021-2027,
- pour les communes de la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par le préfet de département : les projets en cohérence avec les plans de développement du pastoralisme.

Dépenses éligibles :

Les travaux d'amélioration pastorale de gestion collective éligibles sont les suivants :

- Voirie pastorale et desserte des estives et zones de pâturages collectifs,
- Aménagement des espaces pastoraux : parcs et équipements de contention, de tri et de soins aux animaux ; portails, passages canadiens, franchissements, signalétique pastorale,
- Parcs de pâturage avec clôtures fixes ou mobiles **pour la reconquête de zones en déprise**, basés sur un diagnostic pastoral *
- Conduite du troupeau : clôtures et parcs de contention mobiles, clôtures électriques *
- Travaux en régie (prestations internes et utilisation de matériels) et travaux d'auto-construction (matériaux) du bénéficiaire,
- « Frais généraux » : les dépenses telles que les études d'opportunité écologique, économique et paysagères préalables ou la maîtrise d'œuvre.

*** TRES IMPORTANT :**

Objet : Exclusion de cette mesure 73.01.06 Investissements pastoraux **des dépenses** qui sont **éligibles sur les mesures de protection contre le risque de prédation** mises en place par l'Etat (mesure **73.16 Investissements de protection contre le risque de prédation**) du Plan Stratégique National (PSN) sur le programme RDR4 :

→ **Ne sont pas éligibles** sur cette mesure 73.01.06 Investissements pastoraux, les dépenses éligibles aux mesures de protection contre le risque de prédation, notamment :

- Les investissements de clôtures et parcs de regroupement électrifiés sur les cheptels **ovins/caprins pâturant au moins 30 jours dans les cercles 1 et 2 Ours ou Loup.**

Ces équipements doivent être conformes et opérationnels à l'issue du projet d'investissements.

Dépenses inéligibles :

Ne sont pas éligibles les coûts de montage du dossier de demande de subvention FEADER et les frais de structure, les consommables, le matériel d'occasion, le remplacement à l'identique d'équipements, ainsi que la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction.

La TVA est inéligible lorsqu'elle est totalement ou partiellement récupérée par la structure.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agro-écologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

La procédure « Mise en valeur des espaces pastoraux » s'intègre pleinement dans l'ambition que porte Néo Terra.

Plus d'information : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-feuille-route-transition-environnementale-climatique.html>

v. Règles d'intervention financière

Plancher (en dépenses éligibles) : **7 000€**

Ce plancher s'applique au dépôt de la demande d'aide.

Plafonds (en dépenses éligibles) :

Travaux et investissements : non plafonnés à ce stade. Voir Dispositions particulières ci-dessous.

Les frais généraux sont éligibles dans la limite de 12% maximum du coût éligible des travaux.

Taux d'aide publique : **70%**

Dont taux de cofinancement FEADER : 60%

Financeurs nationaux possibles : Région, Départements, Etat, Maîtres d'ouvrages publics

Modalités de versement de l'aide : un acompte à partir de 30% de dépenses réalisées (versement de 70% maximum du montant de l'aide attribuée) et un solde avec une demande de paiement complète.

A noter : Alter'NA est un fonds de garantie publique créée par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui vise à favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agroalimentaire. Cet instrument est financé par du FEADER et des fonds Région.

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en complément au présent appel à projets dans la limite du taux maximum d'aide publique.

Il convient de prévenir dès que possible le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine de l'octroi de ce prêt.

La Région Nouvelle-Aquitaine vérifiera si un prêt aura été octroyé et dans ce cas, la subvention pourra être* pour tout ou partie réduite et/ou récupérée. Cette réduction pourra notamment être décidée lors de la dernière demande de solde.

Pour plus d'informations : <https://www.alter-na.fr/>

*notamment si le taux maximum d'aide public est dépassé ou si le prêt a été accordée pour les mêmes dépenses que celles prévues dans la demande de subvention.

vi. Dispositions particulières

Une sous enveloppe de **40 000€** sera appliquée sur cet appel à projets pour les parcs de pâturage avec clôtures fixes ou mobiles pour la reconquête de zones en déprise, basés sur un diagnostic pastoral.

Le montant consacré à la modernisation de la voirie pastorale ne pourra dépasser **40%** de l'enveloppe indicative de l'appel à projets concerné.

d. Sélection des dossiers

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection suivants :

- Projet confortant la transition agroécologique, l'adaptation au changement climatique, le bien-être animal, les effets positifs du pastoralisme sur l'environnement et le paysage
- Projet favorisant le renouvellement des générations
- Projet favorisant la réduction de la pénibilité du travail
- Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production
- Projet caractérisant et prenant en compte en amont les enjeux environnementaux
- Projet encourageant l'utilisation de la zone intermédiaire et des zones de pâturage en déprise

Critères de sélection :

Investissements favorisant la construction et la modernisation des cabanes en lien avec l'amélioration des conditions de travail et de vie en estive et autres pâturages collectifs et permettant la présence prolongée du gardien (gros œuvre et électrification) : 100 pts – CS Am1
Investissements favorisant l'accès à l'eau en estives et autres pâturages collectifs non équipés : 100 pts – CS Am2
Travaux liés à la prise en compte du bien-être des animaux : 80 pts – CS Am3
Investissements liés à la traite de plus de 45 jours au retour à la traite dans l'estive ou liés à l'arrivée de nouveaux éleveurs transhumants ou à l'amélioration du chargement conformément au diagnostic pastoral : 50 pts – CS Am4

Travaux réalisés sur une estive, parcours ou autre pâturage collectif gardé par un salarié : 30 pts – CS Am5
Création d'un équipement inexistant jusqu'alors sur l'estive et autres pâturages collectifs : 50 pts – CS Am6
Travaux directement liés à l'activité laitière en estive et autres pâturages collectifs : 100 pts – CS Am7
Travaux de gestion pastorale en zone de reconquête des milieux pastoraux (réintroduction du pâturage en zones majoritairement boisées) ou en zone intermédiaire (liée à la zone montagne) ou les autres zones de pâturages collectifs en déprise ou sous-utilisées : 100 pts – CS Am8
Travaux améliorant la capacité fourragère par gyro-broyage d'ouverture en complément du pâturage : 30 pts – CS Am9
Premier projet de travaux liés à la création d'une AFP, d'une ASA à vocation pastorale, d'un GP ou d'une association d'éleveurs à vocation pastorale : 50 pts – CS Am10
Désenclavement d'estive ou de zone intermédiaire par la création de piste ou de mini-piste : 100 pts – CS Am11

Seuil minimum de sélection : 80 points

2. Modalités de dépôt des candidatures

a) Une pré-demande en format papier puis un dépôt de demande complète dématérialisée sur MDNA

Une **pré-demande avec les pièces minimales*** devra être déposée ou transmise sous **format papier** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, 2 rue Alfred de Lassence - CS 560463 – 64004 PAU Cedex.

* Conformément à l'article 6 du Règlement Européen UE n° 702/2014, une demande d'aide contient à minima : une demande écrite avec la date et la signature du porteur de projet, le nom et la taille de la structure, la description des travaux envisagés, avec les dates prévisionnelles de début et de fin des travaux, la localisation des actions (cartographie, SIG), la liste des coûts admissibles, le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Après réception de la pré-demande, un accusé-réception/recevabilité pourra autoriser le démarrage des travaux, sans promesse de subvention. Cet accusé-réception vaut début d'éligibilité des dépenses.

Nouveau pour la période 2023-2027 :

Après dépôt de la pré-demande, le porteur de projet devra **déposer un dossier de demande d'aide complet** dématérialisé sur MDNA « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

L'ouverture des demandes en ligne sur MDNA est prévue le 24 juillet 2023. Pour déposer sa demande d'aide dématérialisée, le porteur devra au préalable créer un compte sur le portail d'MDNA: mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/

Il pourra ensuite créer et déposer sa demande d'aide en utilisant le lien suivant :

<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-06>

A noter :

Les demandes de dossiers Investissements doivent comprendre un **estimatif détaillé** réalisé par une structure compétente dans le domaine pastoral. Cet estimatif (remplaçant les devis pour les structures soumises aux marchés publics) devra détailler explicitement chaque poste de dépenses, en les évaluant quantitativement et qualitativement en s'appuyant notamment sur le référentiel régional de prix des postes d'investissements pastoraux.

b) Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle

Le présent appel à projets est lancé à compter du **07 juin 2023 jusqu'au 15 septembre 2023**. Pour autant, les **pré-demandes devront être déposées à la Région au plus tard le 13 juillet 2023**

L'enveloppe prévisionnelle annuelle est de **500 000€ environ**.

c) La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER continue de s'articuler autour du cycle suivant :



3. Rappel des engagements

a. Engagements spécifiques au dispositif

- Être agréé en qualité de groupement pastoral ou d'association foncière pastorale
- Que le siège social ou administratif soit en Nouvelle-Aquitaine, avec exclusion des investissements réalisés sur les zones pastorales situées dans les autres régions françaises. Les autres régions financent les travaux réalisés sur leur territoire.

b. Engagement à maintenir les investissements matériels et équipements pendant une durée minimale

Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée

c. Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet

d. Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits

e. Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.

f. Engagements liés à la publicité

Les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

4. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- Des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non- respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 9 mai 2023, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.

Contacts :

Instruction, dépôt des demandes, suivi individuel des projets :

Région Nouvelle-Aquitaine – Antenne de PAU, Région Nouvelle-Aquitaine, 2 rue Alfred de Lassence - CS 560463 – 64004 PAU Cedex - Autorité de Gestion du programme et Service Instructeur :

Jean-Louis JAUREGUIBERRY, Responsable Unité Pastoralisme Montagne :

jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr - 05 57 57 51 41 - 06 34 47 35 38

Instruction dossiers :

Lucile CHARPENTIER : lucile.charpentier@nouvelle-aquitaine.fr - 05 57 57 80 65

Maïté MESZAROS : maite.meszaros@nouvelle-aquitaine.fr - 05 57 57 02 65